



DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/090/ASS

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ASSAINISSEMENT

Facturation des travaux de résorption des eaux parasites.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux travaux d'eau et d'assainissement, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La réduction des pollutions par temps de pluie étant un des objectifs majeurs définis par le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, la Collectivité s'est engagée, avec le soutien de ses partenaires financiers, dans une démarche ambitieuse de réduction des intrusions d'eaux parasites dans ses réseaux d'assainissement.

Cependant, certains désordres constatés se trouvent en partie privative : casses sur branchement, mauvais raccordements en partie privative, etc. Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de réduction des eaux parasites, la ville doit se conformer aux dispositions de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique : « Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331-1, L.1331-4 et L.1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ».

Il est donc proposé d'avoir recours à la procédure suivante, en cas de désordre constaté en partie privative, de nature à favoriser les introductions d'eau parasites dans les réseaux d'assainissement :

- envoi d'un courrier de mise en demeure au propriétaire, détaillant la non-conformité constatée, les travaux de mise en conformité nécessaires devant être réalisés dans un délai d'un mois,
- en l'absence de réalisation des travaux sous un délai d'un mois, la Commune procédera à la réalisation d'office des travaux,
- il sera procédé à la facturation à (aux) l'intéressé(s) du montant des travaux réalisés en partie privative, minoré des subventions éventuellement perçues par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le mode de réalisation des travaux tel que présenté ci-après :

- envoi d'un courrier de mise en demeure au propriétaire, détaillant la non-conformité constatée, les travaux de mise en conformité nécessaires devant être réalisés dans un délai d'un mois,
- en l'absence de réalisation des travaux sous un délai d'un mois, la Commune procédera à la réalisation d'office des travaux,
- il sera procédé à la facturation à (aux) l'intéressé(s) du montant des travaux réalisés en partie privative, minoré des subventions éventuellement perçues par la Commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et signer tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2018 et suivants de l'assainissement :

Dépenses

21 : Immobilisations corporelles

Recettes

7068 : Autres prestations de service

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

